

**BILAN DU COMITE D'ETHIQUE DU GROUPE ALTICE MEDIA
POUR L'ANNEE 2019**

Ce bilan est celui de la première année d'activité du comité relatif à l'honnêteté, à l'indépendance et au pluralisme de l'information et des programmes qui y concourent, mis en place au sein du groupe Altice Media en application de l'article 30-8 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986, modifié par l'article 11 de la loi n° 2016-1524 du 14 novembre 2016 visant à renforcer la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias.

Il répond aux exigences du premier paragraphe in fine de l'article 30-8 précité : « *il (le comité) rend public son bilan annuel* ».

Une adresse dédiée à la saisine de plaintes des téléspectateurs et auditeurs a été créée : ethique@nextradiotv-gnp.fr.

I. Réunions

Outre ses réunions semestrielles avec la direction du groupe (le 30 janvier 2019 et le 21 mai 2019) qui ont permis à ses membres de s'informer aussi exactement et complètement que possible de la situation du groupe, de ses choix stratégiques et de leurs résultats, et aussi d'échanger sur les questions de son ressort, le comité a pu échanger par voie de courriers électroniques tout au long de l'année écoulée.

Lors de la première réunion, la charte déontologique du groupe a été présentée et remise au comité. Une discussion s'en est suivie. Le comité a été formellement appelé à donner un avis sur ce contenu par voie électronique (email du 14 juin 2019).

Toutes ces rencontres ont été l'occasion, pour les membres du comité, de rappeler à leurs interlocuteurs les missions de celui-ci et l'opportunité qu'il y a à ce qu'il soit saisi de toute question éthique, au sens large du terme, y compris par les journalistes eux-mêmes. La garantie d'anonymat que le règlement intérieur du comité assure à tous ses interlocuteurs a, de ce point de vue, été fortement soulignée.

II. Nombre de saisines ou de demandes de consultations reçues

Une adresse email dédiée aux saisines a été mise en place : ethique@nextradiotv-gnp.fr.

Aucune saisine relevant de son ressort n'a été reçue par le comité au cours de l'année 2019.

III. Nombre de dossiers transmis au CSA et au groupe

Aucun dossier n'a été transmis au CSA ou au groupe.

Le comité d'éthique a saisi la direction sur deux sujets en 2019 :

1 / L'un des membres du comité d'éthique a porté à l'attention des membres du comité et du groupe la reprise de propos tenus lors de l'émission *Les Grandes Gueules*, diffusée sur RMC, le 1^{er} août.

- A la suite de cette saisine, la direction du groupe a répondu immédiatement et a réagi en conséquence, ce qui a été salué par les membres du comité.

2 / L'un des membres du comité d'éthique a signalé l'attitude déplacée envers les femmes d'un chroniqueur de l'émission *Les Grandes Gueules*. Ce même chroniqueur avait également défendu des manifestants qui avaient empêché par la force la diffusion de cette même émission à Béziers.

La direction du groupe s'est engagée à réétudier la participation de ce chroniqueur à l'émission *Les Grandes Gueules*.

IV. Résultat des délibérations du comité d'éthique

Les échanges entre le comité et la direction ont notamment permis que la direction du groupe mette en place des réflexions sur les sujets suivants :

- La place des images à l'antenne, et le caractère violent qu'elles pourraient véhiculer : tenant compte des observations du comité, le groupe a décidé de remplacer certaines vidéos par des photos.
- La précision des titres : le groupe a indiqué réfléchir à une rédaction plus précise et nuancée des titres qui pourraient comporter plus de caractères.
- La temporalité des événements : le groupe a rappelé qu'il indiquait à l'antenne si les images d'un événement sont diffusées en direct ou en différé.
- Les intervenants à l'antenne : le groupe a informé le comité qu'il souhaitait diversifier les profils, afin de renvoyer une image plus fidèle de la diversité du pays.

V. Moyens mis à la disposition du comité

Le comité bénéficie de l'assistance administrative du groupe, dans le respect de son indépendance.

VI. Difficulté d'exercer son activité

Aucune remarque n'a été formulée par le comité à ce sujet.